



Acte publié et certifié exécutoire le 07/04/2026

AR_20260403_093

DEPARTEMENT
LOIRE-ATLANTIQUE

Canton
SAINT NAZAIRE 2

COMMUNE
TRIGNAC

Objet :

**ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION A
L'OCCASION**

**MANIFESTATION
CULTURELLE
« Dis Vert Cité »
SAMEDI 11 AVRIL 2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée par la Commune de TRIGNAC dans le cadre de « Dis Vert Cité » sur la Commune de TRIGNAC, le :

SAMEDI 11 AVRIL 2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant** :

Le stationnement sera réservé à l'entrée du Parc Océane Rue de Normandie pour un véhicule transportant des animaux le samedi 11 avril 2026 à partir de 07h et ce, jusqu'à 20H00.



ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le samedi 11 avril 2026 de 07h à 20h00.

Tout Stationnement (hors ce véhicule) fera l'objet d'un enlèvement par les services de la police municipale.

ARTICLE 3 : Des panneaux devront être mises en place afin d'assurer le stationnement pour la manifestation.

ARTICLE 4 : Les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace réservé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Trignac, le **04 AVR. 2026**

**Pour le Maire,
Par délégation
Guillaume HENNEQUIN**

Adjoint au Maire délégué aux
Patrimoines, Travaux, Voirie,
Espaces Verts, mobilités, Sécurité des
Bâtiments et à la sobriété énergétique

